Commune de
Val-de-Ruz

à compléter par la chancellerie

NUMERO : Q26.008
TH 772133
DEPOSEE LE : 29.06.2026
ATTRIBUTION A : ECOLE
SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU :
29.06.2026

Lieu et date : Savagnier, le 29 juin 2026

Au nom du ou des groupe/s : UDC

Auteur ou premier signataire : Manuela Trachsel

Autres signataires (prénoms, noms) :

Question

Enseignement des religions dans les écoles

Texte :

Selon les informations qui nous ont été rapportées par des parents d'élèves des Geneveys-sur-Coffrane, un cours de religion aurait été consacré en priorité à l'islam, l'enseignante ayant indiqué qu'elle ne disposerait pas du temps nécessaire pour aborder ensuite le christianisme.

Cette situation suscite de nombreuses interrogations auprès de plusieurs familles, qui s'étonnent qu'un tel choix pédagogique puisse être effectué dans le cadre du programme scolaire.

La question :

- la question doit être courte, la réponse le sera également. Si le sujet traité soulève plusieurs questions, un autre outil parlementaire est à utiliser (interpellation, motion, etc.) ;
- est déposée par écrit à la chancellerie **au plus tard le jour de la séance à midi**.

Le Conseil communal peut-il préciser quelles sont les directives applicables à l'enseignement des religions dans les écoles de Val-de-Ruz, quelle marge de manœuvre est laissée aux enseignants dans l'organisation de ces cours et quelles mesures il entend prendre pour garantir un enseignement équilibré, respectueux du programme officiel ainsi que des valeurs et du patrimoine culturel de notre région ?